

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents : Mesdames MANGEL, BOURGASSER,
Messieurs DEFER, FRANTZ, HYPOLITE, GRIVEL, VACCANI, HIRSCH, ANTCZAK, NOCCHI, CARLI,
PETITJEAN,

Représenté(e)s par un pouvoir :

M. BACCHETTI par M. DEFER
M. DIETSCH par M. FRANTZ
Mme DESENCLOS par M. ANTCZAK

Représenté(e)s par un suppléant :

Mme TOURNEUR par M. MAGNOLINI
Mme MARTEL par M. CHAMPLON

Excusé(e)s : Mmes MULLER, KOCKEISEN

Mrs GAASCH, METZINGER, LINTZ, LAMORLETTE, BEAULATON, SCHWARTZ

Absent(e)s : Mmes BOSSI, BAUCHEZ, ZATTARIN, MOCCI,

Messieurs LAGUERRE, SCHMITT, BERG, ZAMPETTI, BOUAFFAD, SONNET, RAVEL, COLIN, L'HERBEIL,
ABERKANE, BOURET, BONASSO, FERRARELLI, BRUNETTI, TONIOLO, BESEDJERARI, LAFOND, BAUDET,
KEFF, SILVESTRIN, DURAND, CARDAIRE, MORETTE, JEAN PHILIPPE, JODEL, JACOB, COLLIN, BECQUER,
SANTORO, ZIMMERMANN, DIDIER, NEZ, BRECK, TOMC, MENGHI, GRIMALDI, CESARONI

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. CARLI est désigné secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical.

Le Président donne lecture des pouvoirs et excusés puis met aux voix l'approbation du dernier compte rendu, qui obtient l'unanimité.

1/ CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

Afin de pallier les besoins du syndicat en matière de personnel, il convient de créer deux postes d'adjoints techniques qui seront chargés de la collecte des déchets. Le Président propose donc à l'assemblée cette modification du tableau des affectifs.

Celle-ci est approuvée à l'unanimité.



2/ DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Président indique à l'assemblée qu'afin d'honorer une dépense relative à un dégât occasionné sur le véhicule d'un particulier lors de la collecte des ordures ménagères, il convient de transférer un montant de 1000 € du chapitre 011 - compte 617 au chapitre 67 - compte 678.

Le comité approuve cette modification budgétaire à l'unanimité.

3/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – PROPOSITION DU CDG 54

Le SIRTOM a lancé un appel d'offres relatif aux contrats de prestation d'assurances. Dans ce marché, un lot concernait la prise en charge des risques statutaires. Aucune offre n'a été proposée.

Parallèlement à cet appel d'offres, la collectivité a chargé le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le candidat AXA a proposé les taux suivants :

Pour les agents relevant de la CNRACL

- Décès : 0.15 %
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fixes : 2.00 %
- Accidents du travail/maladies professionnelles sans franchise : 2.41 %
- Longue maladie/maladie longue durée sans franchise : 2.25 %

Pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

- Tous risques, franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.14 %

Ce contrat d'assurance des risques statutaires, d'une durée de quatre ans, représente un montant global de 43 957.72 €, soit une augmentation de 5 377.81 € par rapport au contrat actuel.

Le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention d'adhésion du SIRTOM au contrat-groupe d'assurance statutaire.

Le comité accepte à l'unanimité

4/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MAD ET MOSELLE POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE JARNY

Le Président informe les délégués que la convention entre le SIRTOM et la communauté de communes du Mad et Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2018. Cette convention a pour objet l'accès à la déchèterie de Jarny pour les communes de Mars la Tour et Hannonville-Suzémont. Il convient dès à présent de la renouveler pour une période d'une année. Le tarif est fixé à 22.10 € par habitant.

Le Président met aux voix cette reconduction qui est approuvée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, le Président donne quelques informations :

- Le Président communique les résultats du marché public d'assurances effectif au 1^{er} janvier 2019.
 - Lot 1 responsabilité civile et risques annexes du SIRTOM attribué à RABNER Assurances pour 6 505.45 € soit une augmentation de 3 321.09 €

- Lot 2 protection fonctionnelle du SIRTOM attribué à la SMACL pour un montant de 196.20 € soit une baisse de 266.45 €
- Lot 3 protection juridique du SIRTOM attribué à la SMACL pour un montant de 963.90 €, en diminution de 106.51 €
- Lot 4 flotte automobile attribué à RABNER Assurances pour un montant de 27 870.13 €, soit une baisse de 7 203.25 €
- Lot 5 dommages aux biens et risques annexes attribué à la SMACL pour un montant de 2 128.32 €, en baisse de 773.89 €

Le montant total des prestations d'assurances, en y intégrant les risques statutaires, s'élève à 81 620.51 €, ce qui représente une augmentation de 348.80 € par rapport aux contrats actuels.

- Le calendrier du tri 2019 est finalisé, il sera distribué dans les boites aux lettres courant décembre
- 12 708 cartes de déchèteries ont été délivrées. Leur utilisation se détaille ainsi :
 - 0 passages : 3 960 foyers soit 31.2 %
 - 1-5 passages : 5 782 foyers soit 45,5 %
 - 6-11 passages : 2 110 foyers soit 16,6 %
 - 12-17 passages : 615 foyers soit 4.8 %
 - 18-26 passages : 241 foyers soit 1.9 %

49 cartes ont été utilisées 26 fois soit 0.4 % du nombre total de cartes délivrées.

- Le Président tient à féliciter le travail des services du SIRTOM pour leur gestion des coûts, permettant ainsi la maîtrise de l'augmentation de la TEOM, comme les contribuables ont pu le remarquer sur leur taxe foncière.
- Le Président a été interpellé sur l'absentéisme constaté régulièrement lors des réunions du comité syndical. Un tableau récapitulatif des délégués présents lors des réunions tenues en 2018 est joint à ce compte rendu. Le Président en appelle à la responsabilité et à l'engagement de chacun.

Pour finir le Président indique que le prochain comité syndical est prévu le 30 janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.

Le Président

 Alain FRANTZ